

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 356

Artikel: Cumul
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- b) classes d'accueil de courte durée et équipées d'un matériel adéquat ;
- c) cours de rattrapage ;
- d) études surveillées, confiées à des personnes qualifiées, à effectifs réduits.

— Intervenir auprès des communes pour qu'elles associent largement les immigrés aux commissions scolaires.

— Instituer au Département de l'instruction publique un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes scolaires posés par les enfants d'immigrés.

— Informer les parents par d'autres moyens qu'une simple brochure et par l'intermédiaire direct de l'école.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Frontières de la folie

Sentiment désagréable de vivre dans un monde où les fous se multiplient avec une rapidité déconcertante.

Par exemple, toute cette affaire du *Levant*.

Je lis dans le *Livre blanc* publié par le Comité de soutien aux éducateurs renvoyés :

« Tout d'abord (c'est un éducateur qui parle), (Boulogne) a commencé en douceur, en lui demandant s'il n'avait pas de poil au cul. Puis, lui disait : est-ce que tu comptes faire le rigolo tout le temps ? est-ce que tu comptes amuser les gens avec tes grimaces de singe ? Et puis, petit à petit, l'éducateur faisait vraiment des grimaces parce que l'attaque devenait de plus en plus violente. Puis Boulogne a essayé de lui porter des coups bas en lui disant : pourquoi tu fous tes mains dans tes poches ? Est-ce que tu retiens tes couilles ? Est-ce que tu les as laissées chez ta mère ? »

Plus loin :

« Après avoir exprimé verbalement ce qu'il ressentait, il passa à l'acte : il s'est allongé sur un matelas avec un seau à proximité ; il se mit à

faire des exercices pratiques, des mouvements de tension assez violents, allant des extrémités des mains à celles des pieds, des cris et puis des relâchements assez violents, bref, des exercices qui lui permettaient physiologiquement d'être un peu plus relaxe. Après cette première phase de relaxe, la deuxième où il exprimait l'agressivité qu'il avait contre nous en hurlant très fort, en trépignant, en tapant mains et pieds sur le matelas. Ceci fait, il devait rejeter cette tendance qu'il avait, en dégueulant pratiquement dans un seau. Il n'arrivait plutôt qu'à cracher. Bref, il n'a pas été jusqu'au bout de l'exercice, puisqu'il n'a pas vomi, tout cela en ne perdant pas de vue que l'exercice était d'insulter les gens. Il se trouvait ensuite dans un état euphorique : il regardait bien les gens dans les yeux, puis il crachait pour bien montrer qu'il avait affaire à des êtres abjects. Petit à petit, il n'insultait plus les gens verbalement, mais par le crachat. »

On songe à la nouvelle de Poe, « *Le système du docteur Goudon et du professeur Plume* », qui relate la prise de pouvoir par les fous dans un asile d'aliénés...

Car enfin de deux choses l'une : Ou bien ce qui nous est rapporté est vrai, et alors le « thérapeute » en question doit être soigné au plus vite — à supposer qu'il existe des traitements pour ce genre d'aberrations. Ou bien les auteurs du *Livre blanc* mentent comme des arracheurs de dents, et je crois qu'il n'est pas possible de se contenter d'un démenti apaisant dans les journaux : l'intéressé doit porter plainte pour calomnie...

L'efficacité

Ne sachant que penser, je me suis rendu à une assemblée aux XXII-Cantons, qui ne m'a pas beaucoup éclairé... J'en ai retiré l'impression que les anciennes méthodes — en usage avant « l'expérience » du docteur Boulogne — pour être diamétralement opposées, n'étaient guère plus efficaces. Le même *Livre blanc* parle de douze éducateurs pour dix patients, et les deux parties

semblent d'accord pour reconnaître qu'on ne peut espérer plus de 10 à 20 % de guérisons...! Douze éducateurs pour tirer d'affaire deux résidents... Dont les chambres sont décrites par ailleurs comme des « merdiers »...

Et vous, qu'en pensez-vous ?

J. C.

Logique

Baisse du taux de l'intérêt hypothécaire. Joie des locataires : à chaque hausse, du dit taux, leur loyer avait augmenté implacablement ; en bonne logique il devrait maintenant diminuer sans autre. La réalité est moins souriante ; et les spécialistes de la question eux-mêmes ne s'y sont pas trompés : l'Office fédéral du logement et les responsables de la surveillance des prix communiquent que « la baisse actuelle du taux des intérêts doit en principe se répercuter sous la forme d'une baisse des loyers de la part des propriétaires d'immeubles, pour autant que le loyer ait été augmenté dès le 1er octobre 1974, suite à la hausse admise à cette époque »...

Des principes à la réalité, il y a un pas apparemment infranchissable.

Cumul

Feuilleter l'« Annuaire fédéral » est une source d'étonnements continuels.

Ainsi, au Département fédéral de justice et police, on découvre que le dénommé Amstein André, dr. jur., avocat, est chef de la Police fédérale.

Plus loin, au Département militaire fédéral, on découvre que le chef de la Division Sécurité est le dénommé Amstein André, dr. jur., avocat.

D'où l'on est fondé à déduire que la Suisse est le seul pays au monde où être chef de la Police fédérale est un poste à mi-temps.

Quand on vous disait que nous vivions dans un pays de tout repos !